

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : FORMATION DU HUIS CLOS.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à ce que l'ensemble du Conseil municipal se tienne à huis clos.

Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la tenue du Conseil municipal dans l'intérêt public en raison du contexte sanitaire et afin d'en assurer la sécurité et prévenir ces troubles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

PAR TRENTE-ET-UNE VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS (M. COCHARD Philippe, MME SUAREZ Laura, MME LIEGEARD Stéphanie et M. PINEAU Patrice ayant donné procuration à M. COCHARD Philippe et MME SUAREZ Laura).

PRONONCE le huis clos pour le Conseil municipal tenu ce 19 novembre 2020.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1.172. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AD 84 SIS 1 PLACE DANIEL CIVRAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS, APPARTENANT A M. PASCAL BARANGER.

La commune déléguée de Mauzé-Thouarsais a lancé en 2018 un projet de reprise et de rénovation du café-restaurant afin de revitaliser le centre-bourg. Dans le cadre de ce projet, et pour obtenir une harmonie dans la façade du centre-bourg de la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, Monsieur Pascal Baranger propose la cession à la ville de Thouars du terrain et de son bâti cadastrés AD n°84 sis 1 place Daniel Civrais d'une contenance de 76 m² afin que ce bien soit démoli.

En effet, la démolition de ce bien renforcerait la visibilité de l'ensemble de la façade d'entrée de l'Église Saint-Pierre et ouvrirait davantage l'intérieur de l'îlot sur la place de l'Église. Cet aménagement dans son ensemble permettrait également de placer la terrasse du café-restaurant sur un autre versant afin d'animer la place et d'exploiter au mieux son exposition. Par ailleurs, cette opportunité foncière créerait de nouvelles possibilités de circulation entre les bâtiments et une végétalisation du site amenant à la revitalisation et à l'attrait du centre-bourg.

Le prix de la transaction est fixé à 120.000 euros net vendeur.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Développement Durable/Attractivité/Mobilité et Transports réuni le 4 novembre 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME GARREAU Gaëlle, Rapporteur,

PAR VINGT-CINQ VOIX POUR DONT QUATRE PROCURATIONS, TROIS ABSTENTIONS (MME BARON Cécile, MME DIDIER Dalal et M. LIGNÉ Alain ayant donné procuration à MME BARON Cécile), ET TROIS VOIX CONTRE (M. DUMONT Alain, M. GUÉNÉCHAULT Philippe et M. MINGRET Pierre-François ayant donné procuration à M. GUÉNÉCHAULT Philippe).

- **ACCEPTE D'ACQUÉRIR** auprès de Monsieur BARANGER Pascal un bien immobilier situé 1 place Daniel Civrais sur la Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais pour une contenance de 76 m².

- **INDIQUE** que la transaction s'effectuera au prix de 120.000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la ville de Thouars.

- **DÉSIGNE** Maître Perrinaud, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, Madame la Maire-déléguée ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars le jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.2.173. ALIÉNATIONS. COMMUNE DE THOUARS. LOTISSEMENT DES BEAUX-CHAMPS. CESSION DES LOTS N°2, N°3, N°4 ET N°13 ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N°271 A M. ET MME SIMION EMANUEL ET CORNELIA.

Il est rappelé que par arrêté du 10 juin 2013, la Ville de Thouars a été autorisée à lotir, sur le secteur dit des Beaux-Champs, un terrain situé rue Ernest Pérochon, cadastré section AI n°253 pour une contenance de 19 604 m², afin d'y aménager 15 lots destinés à l'habitat.

Le prix de vente au m² a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013 à 29,16 €/m² auxquels s'ajoute la TVA sur marge applicable à cette opération, de 5,61 €/m², ce qui ramène le prix de vente à 34,77 €/m² T.T.C.

M. et Mme SIMION Emanuel et Cornelia demeurant sur la commune de Sainte-Verge souhaitent acquérir les lots suivants :

- **section AI n°272 pour une contenance de 520 m²** et formant le lot n°2 du lotissement des Beaux-Champs
- **section AI n°273 pour une contenance de 496 m²** et formant le lot n°3 du lotissement des Beaux-Champs
- **section AI n°274 pour une contenance de 474 m²** et formant le lot n°4 du lotissement des Beaux-Champs,
- **section AI n°284 pour une contenance de 486 m²** et formant le lot n°13 du lotissement des Beaux-Champs,
- **section AI n°271 pour une contenance de 716 m²** jouxtant le lotissement des Beaux-Champs mais non intégrée au permis d'aménager sus visé et non viabilisée.

La superficie totale des biens précités est de 2 692 m².

Le montant total de la vente (hors frais d'acte) est de 93.600,84 € T.T.C.

A cela s'ajouteront les frais d'acte, à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Développement Durable/Attractivité/Mobilité et Transports réuni le 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

PAR TRENTE-ET-UNE VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET QUATRE VOIX CONTRE (M. COCHARD Philippe, MME SUAREZ Laura, MME LIEGEARD Stéphanie et M. PINEAU Patrice ayant donné procuration à M. COCHARD Philippe et MME SUAREZ Laura).

- **ACCEPTE DE CÉDER** à M. et Mme SIMION Emanuel et Cornelia, les terrains précités constituant les lots n°2, n°3, n°4 et n°13 du lotissement des Beaux-Champs ainsi que la parcelle cadastrée section AI n°271 pour une contenance globale de 2 692 m².

- **INDIQUE** que la vente sera consentie au prix de 93.600,84 € T.T.C.

- **INDIQUE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **DÉSIGNE** Maître Crochet, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, le Maire-délégué ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.5.174. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC. DÉCLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE « RUE DE LA MAISON ROUGE », COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-RADEGONDE.

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques « *Champs de l'Ormeau* » sur la commune déléguée de Sainte-Radegonde, à Thouars, réalisé par la Communauté de Communes du Thouarsais, il est envisagé le déplacement de la voie communale nommée Rue de la Maison Rouge. Le projet d'extension prévoit l'acquisition foncière de la voie susmentionnée afin d'augmenter la surface de l'unité foncière, et une nouvelle voie sera alors créée au Nord de la ZAE (cf. *Annexe*).

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Ainsi pour mener à bien le projet d'extension de la ZAE, il convient préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement et l'intégration de la voie communale « *Rue de la Maison Rouge* ».

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière mentionne que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Le présent déclassement de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, car dans un premier temps, la voie deviendra privée communale et la circulation publique sera toujours ouverte.

La présente délibération sera jointe au dossier de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités économiques et d'enquête publique menée pour la création de la nouvelle voirie communale au Nord du projet d'extension de la ZAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-6 et suivants, R.151-6 et suivants,

Considérant la délibération du 4 février 2020 de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Thouarsais notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site « *Champs de l'Ormeau* »,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Développement Durable/Attractivité/Mobilité et Transports réuni le 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Bruno LAHEUX, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la voie « *Rue de la Maison rouge* », Commune déléguée de Sainte-Radegonde, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **AUTORISE** le Maire, le Maire-délégué ou l'Élu ayant délégation à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.175. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

- THÉÂTRE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL. AUPRÈS DE L'ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT.

La Ville de Thouars, dans le cadre de sa politique culturelle, apporte un soutien aux associations dans le cadre de contrats d'objectifs. Ce soutien peut par exemple prendre la forme d'une mise à disposition de personnel municipal.

Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

C'est pourquoi, conformément :

- * aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63, et du décret n°851081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,
- * à la demande formulée par Madame Nadège PUCHAULT.

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de l'agent, Madame Nadège PUCHAULT, Adjoint Technique à temps complet est mise à disposition auprès de l'Association s'Il Vous Plaît, à raison d'un temps complet du 1er octobre 2019 au 30 juin 2021.

4.1.176. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. PÔLE SERVICES TECHNIQUES. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE ESPACES VERTS A COMPTER DU 15 DÉCEMBRE 2020 ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer d'une part un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service Espaces Verts, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques,

et,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer d'autre part un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services techniques de la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Principal de 2ème classe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CESBRON Patrice, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE,

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé un **poste d'Adjoint Technique** à compter du 15 décembre 2020, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Il est créé un **poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe** à compter du 4 janvier 2021, dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail.

Les deux emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 décembre 2020.
- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 4 janvier 2021.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et stagiaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.177. RESSOURCES HUMAINES. DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

La création d'un Pôle prévention hygiène et sécurité à l'échelle communautaire a été validée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2008.

La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le rôle du conseiller en prévention est précisé dans la convention jointe.

Il est proposé que chacune des collectivités adhérentes abonde financièrement au dispositif au prorata du nombre d'agents constatés à la nomenclature le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Un titre de recettes sera donc établi par la Communauté de Communes du Thouarsais en début de chaque année.

Le renouvellement de la convention est prévue pour trois années (2020-2021-2022).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FORT Fabien, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le principe de la contribution d'un Pôle Prévention mutualisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention à passer entre la ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.178. RESSOURCES HUMAINES. OCTROI D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE THOUARS.

Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont fortement subi l'impact social et économique de la crise provoquée par la Covid19. Le Gouvernement a donc souhaité proposer aux enfants et jeunes un programme d'activités ambitieux à travers des opérations comme « quartier d'été » et « quartier d'automne » et renforcer les moyens, notamment avec 1 500 postes d'adultes-relais supplémentaires au niveau national. Pour les Deux-Sèvres, des moyens supplémentaires ont été attribués à la ville de Thouars permettant de proposer un programme d'animation sur le quartier diversifié et une ouverture sur l'ensemble des vacances scolaires.

Ces actions ont permis de voir la fréquentation de l'espace des capucins augmenter avec notamment plus de 600 passages au mois de septembre. Pour autant, la présence d'un médiateur ne permet pas de répondre aux demandes ni de toucher les publics qui ne sont pas disponibles dans la journée. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP) propose à la ville de renforcer ces moyens à travers la création d'un 2ème poste d'adulte-relais.

La création d'un 2ème poste d'adulte-relais permet de répondre à 3 objectifs :

=> **renforcer la présence des adultes** sur le quartier en soirée, le week-end pendant les vacances scolaires ou les congés du médiateur,

=> **développer la participation** citoyenne et la **mobilisation des habitants** autour des questions de santé et d'alimentation avec la perspective de créer une épicerie sociale ou solidaire,

=> lutter contre la **fracture numérique**.

La démarche proposée est la suivante :

1 - Informer sensibiliser

- Mettre en place une démarche « d'aller vers » les publics cibles les plus éloignés des institutions, en élargissant les horaires d'accueil pour permettre aux habitants qui ne sont pas disponibles en journée de pouvoir être accueillis en soirée, le samedi ou pendant les vacances scolaires et susciter les initiatives sur ces temps
- Repérer les attentes et inciter les habitants pour s'impliquer dans les actions collectives de leur quartier en participant à la concertation
- Informer les habitants des dispositifs existants et des démarches à entreprendre pour en bénéficier,
- Mettre en lien les habitants éloignés des systèmes de prévention et de soin avec les professionnels et les dispositifs qui peuvent intervenir sur le Thouarsais et adapter les réponses en fonction de l'avancée du PRAPS

2 – Mobiliser

- Repérer et sensibiliser les habitants « aux actions participatives et de mobilisation au sein du quartier » et les amener à s'inscrire dans des dynamiques collectives
- Faciliter le lien entre les habitants et les structures locales qui agissent en faveur du lien social (CSC...)

3 – Accompagner

- Apporter aux habitants une aide technique dans l'organisation de leurs projets, leur formalisation et leur négociation avec la collectivité, sans se substituer à eux
- Proposer aux habitants une aide pour leur permettre d'accéder aux numériques en diversifiant les approches (aide individuelle, formation collective, prêt de matériel...)

Pour mémoire, le programme adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des villes du 14/12/1999, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers

CM 19 NOVEMBRE 2020

prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste à temps plein est de 19 875,06 € par an.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'Etat, une convention de 3 ans. Cette signature devra intervenir pour le mois de décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME Frédérique GENTY, Rapporteuse,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Élu ayant délégation, à signer la convention officialisant la création de poste.
- **ACCEPTE DE CRÉER** un emploi adulte-relais lié à la convention décrite ci-dessus, doté d'une rémunération basée sur le SMIC.
- **IMPUTE** les dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012, dépenses du personnel.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.179. PERSONNELS CONTRACTUELS. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS. CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER AU 27 FÉVRIER 2021.

Monsieur le Rapporteur expose que le recensement de la population est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE et la préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge de la commune qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat de 2 707 €.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs chargés de cette opération,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-10°,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** les rémunérations des agents recenseurs comme suit :

- Forfait de 500 €
- Feuille de logement renseignée (papier ou réponse internet) : 5,00 €

- **ACCEPTE** la création de 3 emplois d'agent recenseur non-titulaires en accroissement temporaire d'activité faisant fonction d'agents recenseurs.

- **PRÉCISE** que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 021, dépenses de personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux compte de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivant du budget communal.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7.180. INTERCOMMUNALITÉ. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ PÉDAGOGIQUE TAIZÉ-MAULAIS/MISSÉ. MODIFICATION ET MISE A JOUR DES STATUTS.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011150-001 du 30 mai 2011 portant modification du syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement de l'unité pédagogique Taizé-Maulais/Missé,

Vu les statuts initiaux du syndicat prévoyant à l'article 1 que les communes membres sont celles de Taizé-Maulais et de Missé et compte tenu de la création des communes nouvelles de Plaine et Vallées et de Thouars,

Vu les statuts initiaux du syndicat prévoyant à l'article 3 que les membres sont des élus des communes de Taizé-Maulais et de Missé et compte tenu de la création des communes nouvelles de Plaine et Vallées et de Thouars,

Vu les statuts initiaux du syndicat prévoyant à l'article 5 le lieu du secrétariat du syndicat et compte tenu du changement de secrétaire,

Vu les statuts initiaux du syndicat prévoyant à l'article 8 que les ressources du syndicat proviennent des différentes participations et compte tenu que celles-ci ne proviennent que des participations des communes et des participations des familles par le paiement des cantines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU Taizé-Maulais/Missé en date du 25 août 2020 adoptant la modification et la mise à jour des statuts du Syndicat,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. THÉBAULT Patrick, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification et la mise à jour des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement de l'unité pédagogique Taizé-Maulais/Missé tels que joints en annexe.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, le Maire-Délégué ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.7.181. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'EXERCICE 2019.

La loi prévoit que le Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) doit adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Ce bilan est le témoin de la vie de la collectivité sur une année et des projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui y sont consacrés.

C'est également un document de communication qui donne l'occasion de mieux connaître la collectivité. Il a été présenté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'assemblée délibérante de l'établissement le 15 septembre 2020.

On notera notamment parmi les faits marquants de 2019 :

- Fusion de communes au 1er janvier 2019 : Loretz-d'Argenton (Argenton L'Église et Bouillé-Loretz) – Plaine-et-Vallées (Brie, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais) – Thouars, commune nouvelle (Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde, Missé et Thouars historique)
- Approbation SCOT
- Mise en place du nouveau schéma de collecte de déchets ménagers
- Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial et mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la rénovation (T'Renov)
- Lancement de Talencia 2
- Organisation des 1ères assises du Tourisme à Saint-Martin-de Sanzay
- Déménagement du Centre Socio-Culturel du Thouarsais du site d'Anne Desrays vers celui de Prométhée
- Finalisation du Plan Vélo et appel à projet vélo et territoire
- Inauguration de la Maison des Mobilités
- Accompagnement du développement et de la création d'entreprises sur le territoire
- Validation du Schéma Directeur du Tourisme

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Thouarsais tel que présenté en annexe.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.7.182. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports ont été validés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 15 septembre 2020.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de chaque rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les chiffres des événements marquants de l'année 2019 ainsi que les perspectives pour 2020 figurent dans les synthèses ci-dessous.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif

Quelques chiffres clés

- Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,
- La station de Sainte-Verge (capacité de 35 000 eq/hab) a traité en moyenne annuelle près de 3 026 m³/j en 2019, soit l'équivalent de la consommation de 25 385 habitants (considérant une consommation de 120 litres par habitant et par jour),
- Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,
- 0,55% de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années - en amélioration par rapport à 2018 avec 0,45% mais insuffisant au vu des 2 % conseillés au schéma directeur,
- 496 contrôles de conformité des installations raccordées au réseau (contre 361 en 2018).

Les indicateurs financiers

- Dépenses de fonctionnement : environ 3,60 millions d'euros dont 18% proviennent des charges à caractères général, 19% des charges de personnel et frais assimilés, 39% des opérations d'ordre budgétaire,
- Recettes de fonctionnement : environ 3,80 millions d'euros dont 78% proviennent de la redevance (27 % part fixe et 73 % part variable),
- Pour rappel, la part fixe était de 66 € T.T.C./an en 2019 et la part variable de 2,10 € T.T.C./m³,
- 4,52 % d'impayés (montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018),
- Dépenses d'investissement : 5,54 millions d'euros,
- Taux d'extinction de la dette : 3,76 ans.

Les évènements marquants 2019

Études :

CM 19 NOVEMBRE 2020

- Finalisation de l'étude diagnostique à la parcelle des installations autonomes situées sur un zonage collectif non desservies par le réseau sur les communes d'Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay, Glénay, Saint-Varent, Luzay, Massais, Pierrefitte, Coulonges-Thouarsais et Sainte-Gemme,
- Lancement de l'étude de juxtaposition des trois études pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Travaux :

- Début des travaux de réhabilitation, en juillet 2019, du poste de refoulement du Pâtis – Sainte-Verge,
- Réhabilitation du poste de refoulement de la Magdeleine situé à Thouars,
- Poursuite de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune d'Argenton-l'Église, commune déléguée de Loretz-d'Argenton, avec un accompagnement du service pour les usagers se mettant en conformité tout en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 30 dossiers ont été déposés au cours de l'année 2019,
- Poursuite et fin de la réhabilitation du réseau d'assainissement de la zone d'activités du Grand Rosé à Thouars,
- Poursuite de l'opération de remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré indiqués dans le Schéma Directeur de l'ancien périmètre du Thouarsais : rue du Bois Baudron (3ème tranche) – Mauzé-Thouarsais, rue Gadifer de la Salle – Sainte-Radegonde, rue du Châtelier – Missé et rue Boileau à Thouars,
- Création d'un système de dépistage des matières de vidanges sur la station d'épuration de Sainte-Verge,
- Lancement des travaux de sécurisation du fonctionnement du clarificateur.

Les perspectives pour 2020

- Réalisation d'un schéma directeur sur les secteurs de Saint-Varent et de Coulonges-Thouarsais,
- Lancement d'un audit de la station d'épuration de Sainte-Verge dans le cadre de la réhabilitation de cet ouvrage,
- Agrandissement et réhabilitation des locaux administratifs de la station d'épuration de Sainte-Verge (étude et travaux),
- Poursuite de la mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement d'Argenton-l'Église – Loretz-d'Argenton,
- Finalisation des travaux de réhabilitation des postes de refoulement du Pâtis ainsi que de la canalisation située en amont,
- Finalisation des travaux de sécurisation du fonctionnement du clarificateur de la STEP de Sainte-Verge,
- Étude sur la réhabilitation du réseau séparatif de la rue Porte de Paris à Thouars (travaux prévus en 2021),
- Réhabilitation du poste de refoulement du Bac et de la bêche tampon à Thouars,
- Finalisation de l'étude de juxtaposition des trois études pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

CM 19 NOVEMBRE 2020

- 5 540 habitations relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais tous zonages confondus :
 - x Soit 3 636 habitations en zonage ANC,
 - x Soit 1 904 habitations en zonage AC, mais non desservies par le réseau qui font actuellement l'objet de la réflexion sur la redéfinition des zonages,
- Prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 345 en 2019 contre 349 en 2018,
- Réalisation de 303 contrôles périodiques contre 489 correspond aux années 2016, 2017 et 2018,
- Taux de conformité du parc ANC : 37,42 % (40,82 % sur les zonages ANC et 30,59 % sur les zonages AC),
- Stabilité du prix des différents contrôles dont celui des contrôles périodiques maintenu à 147,43 € TTC.

Les évènements marquants 2019

- Animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. 9 particuliers ont sollicité ce dispositif dont 6 dossiers de subventions ont été notifiés,
- Accompagnement de 19 particuliers sur les aides « Habiter Mieux » de la Communauté de Communes du Thouarsais, dans le cadre de la remise en état des assainissements individuels dont 13 ont perçu leur subvention sur l'année 2019,
- Réalisation de 303 contrôles périodiques contre 489 correspond aux années 2016, 2017 et 2018,
- Poursuite de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnais et du Saint-Varentais,
- Intégration du nouveau logiciel métier ANC départemental.

Les perspectives pour 2020

- Poursuite de l'animation de la campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le soutien à la remise aux normes des assainissements autonomes par les aides « Habiter Mieux » de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- Réalisation de 450 contrôles périodiques.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOIRAUD Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais, exercice 2019, tels que présentés en annexe.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.7.183. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport a été validé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 15 septembre 2020.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Une synthèse de l'activité du service sur l'année 2019 est annexée au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. LAHEUX Bruno, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais, exercice 2019, tel que présenté en annexe.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7. FINANCES LOCALES

7.1.184. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. MISE A JOUR DES CAUTIONS.

VU l'état des cautions encaissées par la Ville de Thouars,

CONSIDÉRANT que certaines cautions ne peuvent être remboursées pour l'une des raisons suivantes :

- Débiteur non identifiable,
- Entreprises ayant été liquidées,
- Caution ancienne ou de faible montant.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. GODRIE Julien, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE DE NE PAS REMBOURSER** les cautions selon l'état joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.185. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. DÉCISION MODIFICATIVE N°3. EXERCICE 2020.

Par la présente décision modificative n°3, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<i>Caution</i>				
<u>1</u>	Chap 16 Article 165	10 000,00	Chap 16 Article 165	4 945,00
	TOTAL	10 000,00		
			TOTAL	4 945,00
Virement de la section de fonctionnement				
<u>2</u>			Art 021	5 055,00
	TOTAL	0,00	TOTAL	5 055,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00
FONCTIONNEMENT				
<i>Produits exceptionnels</i>				
1			Chap 77 art 7788	5 055,00
	TOTAL	0,00	TOTAL	5 055,00
Virement à la section d'investissement				
<u>2</u>	Art 023	5 055,00		
	TOTAL	5 055,00	TOTAL	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	5 055,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	5 055,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. GODRIE Julien, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3 du budget principal ville, exercice 2020.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.186. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2020. REMISES GRACIEUSES DE LOYERS OU DROITS DE PLACE PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT.

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée au Covid 19 a impacté du fait du confinement ou du ralentissement de l'économie de nombreux acteurs économiques,

CONSIDÉRANT que la Ville de Thouars peut apporter des remises gracieuses sur certaines de ses recettes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Conformément au détail joint en annexe,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. GODRIE Julien, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **EXONÈRE** de loyers, pendant le confinement et à partir du 1^{er} novembre, les commerces suivants :
 - o L'institut de beauté « Un temps pour soi » à Mauzé-Thouarsais, commune déléguée,
 - o Le cyber café « GB Numérique » à Thouars,
 - o Le magasin d'articles de fête « La fête » à Sainte-Radegonde, commune déléguée.
- **RÉDUIT** de moitié le loyer du café de la Place à Mauzé-Thouarsais, commune déléguée, pendant la période de confinement et à partir du 1^{er} novembre.
- **EXONÈRE** de droits de place les commerçants ambulants du marché n'ayant pu exposer pendant la période de confinement et à partir du 1^{er} Novembre (proratisation si besoin de l'abonnement trimestriel).
- **EXONÈRE** de frais d'occupation des locaux situés au 25-27, et 31 rue Saint-Médard à Thouars pendant la période de confinement et à partir du 1^{er} novembre.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.187. FISCALITÉ. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

VU le contrat de Ville signé le 1^{er} Décembre 2016 entre l'Etat, la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais pour le quartier des Capucins,

VU la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Thouars annexée au contrat de ville et arrivant à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que cet abattement de 30% doit faire, en contrepartie, l'objet d'un programme d'actions de la part du bailleur social,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. GODRIE Julien, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** pour 2021-2022 l'avenant N° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire des Capucins signé avec l'État, la Communauté de Communes du Thouarsais et Deux-Sèvres Habitat, tel que proposé en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.188. DIVERS. CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE ET DE GESTION RESSOURCES HUMAINES.

CONSIDÉRANT que la ville de Thouars a inscrit à son budget 2020 l'acquisition d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines (GF/GRH).

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Thouarsais a acquis ce type de logiciel en 2018.

Afin d'uniformiser les pratiques des services finances et ressources humaines des deux collectivités et de bénéficier des tarifs issus du marché de la Communauté de Communes du Thouarsais, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition d'un logiciel GF/GRH à la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

PAR TRENTE-ET-UNE VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS (M. COCHARD Philippe, MME SUAREZ Laura, MME LIEGEARD Stéphanie et M. PINEAU Patrice ayant donné procuration à M. COCHARD Philippe et MME SUAREZ Laura).

- **VALIDE** la convention de mandat jointe en annexe et définissant les règles de répartition financière relatives à l'acquisition d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines pour la Ville de Thouars.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.5.189. POLITIQUE DE LA VILLE. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. HABITAT. CONVENTION « OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ».

La convention objet de la présente délibération s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre, toute autre commune de l'EPCI et acteur de l'aménagement volontaire. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

La Communauté de Communes du Thouarsais est particulièrement concernée par la problématique de revitalisation des centres bourgs et centres villes. Elle agit notamment pour la rénovation de l'habitat, que ce soit le logement social ou l'habitat privé. La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et la ville de Thouars souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT dans le but de poursuivre et développer les projets avec une vision globale de revitalisation du cœur de ville :

- pour appuyer sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville,
- pour bénéficier de moyens d'actions lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie,
- pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements.

La convention ORT se compose en premier lieu d'un diagnostic territorial sur la démographie, l'habitat, l'économie, la mobilité ainsi que les aménagements et actions récentes visant à redynamiser le centre-ville de Thouars.

Sur la base de ce diagnostic, des enjeux et des actions ont été définis avec les différents acteurs de l'aménagement sur les cinq thématiques suivantes :

1. Faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville,
2. Redonner de la force au tissu économique et commercial en centre-ville,
3. Adapter et organiser les mobilités entre les pôles,
4. Améliorer la qualité de vie et le lien social,
5. Fournir les équipements, services, loisirs et assurer leur accessibilité.

Chacune des 20 actions définies dans le cadre de l'ORT font l'objet d'une fiche action présentée en annexe de la convention.

Le périmètre stratégique de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes du Thouarsais. Les secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-ville de Thouars et en fonction des dispositifs de l'ORT. Il s'agira d'assurer que tous les futurs projets et actions prennent en compte la stratégie ORT et soient complémentaires les uns par rapport aux autres. Il s'agira également de porter une vision stratégique et un projet global et transversal pour la revitalisation du centre-ville de Thouars.

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation au terme des 5 années de la durée de la convention afin de juger des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Il sera également possible d'ajouter par avenant des actions visant à revitaliser les centres bourgs d'autres communes du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217.2,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment l'article 157, définissant les ORT,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 18 Février 2020 validant le périmètre d'intervention de l'ORT et en date du 3 novembre 2020 validant le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et autorisant la signature de ladite convention par son Président,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Développement Durable/Attractivité/Mobilité et Transports réuni le 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer la convention afin de mettre en place le périmètre et le dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les éventuels avenants à la convention.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.5.190. POLITIQUE HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A MME LILIA PRÉGERMAIN, IMMEUBLE SITUÉ 8 RUE DU BAC A THOUARS.

En application du règlement fonds façades, adopté par délibération du 20 septembre 2018, il est proposé d'attribuer une aide financière à Mme Lilia PRÉGERMAIN pour la réhabilitation de façades de l'immeuble situé 8 rue du bac à Thouars.

Le montant des travaux s'élève à 23.970,88 € T.T.C.

Le montant de l'aide s'établit à 25 %, soit 5.992,72 €.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Développement Durable/Attractivité/Mobilité et Transports réuni le 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCORDE** à Madame Lilia Prégermain une prime de 5.992,72 € pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble situé 8 rue du Bac à Thouars.

- **IMPUTE** le montant de la dépense au chapitre 204, subventions d'équipement versées, article 2042, subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, du budget ville, section d'investissement, exercice 2020.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.5.191. POLITIQUE HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A MME ONILLON STÉPHANIE ET M. CIVRAIS MAXIME, IMMEUBLE SITUÉ 52 RUE PORTE AU PRÉVOST A THOUARS.

En application du règlement fonds façades, adopté par délibération du 20 septembre 2018, il est proposé d'attribuer une aide financière à Mme Stéphanie ONILLON et M. Maxime CIVRAIS pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble situé 52 rue Porte au Prévost à Thouars.

Le montant des travaux s'élève à 23.184,25 € T.T.C.

Le montant de l'aide s'établit à 25 %, soit 5.796,06 €.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Développement Durable/Attractivité/Mobilité et Transports réuni le 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCORDE** à Mme Onillon Stéphanie et M. Civrais Maxime une prime de 5.796,06 € pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble situé 52 rue Porte au Prévost à Thouars.

- **IMPUTE** le montant de la dépense au chapitre 204, subventions d'équipement versées, article 2042, subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, du budget ville, section d'investissement, exercice 2020.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.9.192. CULTURE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA « SCIC CINÉ THOUARS » AU TITRE DU DISPOSITIF NATIONAL « ÉCOLE ET CINÉMA ». ANNÉE 2020-2021.

Depuis 2007, la Ville de Thouars accompagne le dispositif « école et cinéma » dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, et ce en partenariat étroit avec le cinéma de Thouars et les équipes enseignantes des groupes scolaires situés à Thouars. Ce dispositif, mis en œuvre par l'association « Les Enfants de cinéma », a pour but de faire découvrir aux écoliers le cinéma en tant qu'art. Avec « École et cinéma », les enseignants et leurs élèves, assistent en salle à la projection de films représentant la diversité cinématographique. Ils approchent les constituants de l'œuvre, les procédés et les genres, contribuant ainsi à l'élaboration d'une culture commune.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, au regard des établissements scolaires de Thouars inscrits, il est proposé de reconduire la convention entre la « SCIC Ciné Thouars » et la Ville de Thouars.

Il est précisé que le pôle des affaires culturelles de la Ville de Thouars assure la valorisation du dispositif auprès des écoles en lien avec la conseillère pédagogique départementale. La Ville de Thouars apporte une participation financière de 1,25 euros par enfant et par séance (soit 50% de la place), plafonnée à 1650 €.

Afin de renforcer et favoriser le dispositif auprès des établissements scolaires situés sur les communes déléguées, la Ville de Thouars apportera une aide à hauteur de 50% sur les coûts de transport des classes.

Vu l'avis favorable de la Commission culturelle en date du 5 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de MME BAUDOUIN Valérie, Rapporteur,
A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention entre la ville de Thouars et l'association la SCIC « Ciné Thouars » pour l'organisation de séances cinématographiques à destination des élèves des écoles élémentaires de Thouars pour l'année scolaire 2020-2021.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 01, charges à caractère général, article 6288, autres services extérieurs.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.9.193. CULTURE. CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPÉRIMENTATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE THOUARS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE. 2020-2022.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture s'accordent pour renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales, notamment sur les politiques d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Fort de l'expertise des acteurs culturels du territoire et des projets développés avec les établissements scolaires thouarsais, une première convention a pu être initiée sur les années 2017-2019. Le bilan positif et les partenariats engagés suggèrent la poursuite sur trois années complémentaires 2020-2022.

Par conséquent, la présente convention entend conforter et enrichir le projet éducatif, artistique et culturel à l'échelle du territoire grâce à un partenariat entre les différents signataires. Tous s'accordent à accompagner les initiatives d'actions et de projets à l'échelle du territoire. Ces actions permettront à une majorité de la population d'en bénéficier en priorité, les enfants et les jeunes, et par extension les publics éloignés de l'offre culturelle. Cette stratégie s'articulera autour des actions menées par les collectivités signataires, les structures culturelles et socio-éducatives du territoire.

Un comité de pilotage définira les thématiques et les critères retenus pour l'appel à projet annuel. La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à intervenir en mobilisant une enveloppe financière annuelle et en apportant son expertise sur le montage des projets. Le rectorat s'engage, notamment, à soutenir et à créer les conditions favorables à une démarche de co-construction des projets avec les établissements scolaires.

La Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais assurent la coordination et la mise en œuvre des objectifs de la convention sur le territoire en accompagnant les porteurs de projet éducatifs et culturels dans la méthodologie et la construction de leur parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC). Ils instruisent conjointement les subventions allouées par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 5 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHAUVEAU Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** de signer la convention 2020-2022 pour le développement et l'expérimentation de l'éducation artistique et culturelle avec la Communauté de Communes du Thouarsais, le Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle Aquitaine et le Ministère de l'Éducation Nationale – DSDEN.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.9.194. CULTURE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RECTORAT DE POITIERS AU TITRE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN – LA CHAPELLE JEANNE D'ARC.

L'académie de Poitiers, conformément au plan interministériel « À l'école des arts et de la culture » (2018) et à la feuille de route 2020-21 « Réussir le 100% EAC », place les arts et la culture au cœur de l'école, et s'engage avec détermination pour le développement, chez les élèves, des connaissances et compétences liées au regard sur le patrimoine et la création contemporaine. L'académie de Poitiers affirme avec conviction que l'art et la culture sont des supports primordiaux pour les apprentissages.

La Délégation Académique à l'Action Culturelle a, entre autres missions, celle de favoriser le développement des partenariats entre le milieu scolaire et les ressources culturelles situées sur le territoire de l'académie et de la région académique dans une démarche de projet avec les enseignants et les établissements scolaires, et d'accompagner les équipes éducatives dans la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. A ce titre, elle est l'interlocuteur direct du Centre d'Art Contemporain - La Chapelle Jeanne d'Arc.

La Ville de Thouars et le rectorat ont décidé d'établir un partenariat, au titre du Centre d'Art Contemporain - La Chapelle Jeanne d'Arc, qui affirme que les projets de pratique artistique réalisés entre élèves et artistes plasticiens ont tous leur place dans l'éducation artistique et culturelle et que ces projets contribuent pleinement à construire des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle riches et diversifiés. Ce partenariat affirme la place du Centre d'Art Contemporain - La Chapelle Jeanne d'Arc comme lieu de travail, de réflexion, de pratique, de rencontre et d'apprentissage pour les élèves.

Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable, renforce l'étendue et l'intensité des actions déjà entreprises entre le rectorat et le Centre d'Art Contemporain - La Chapelle Jeanne d'Arc et marque la volonté pour l'académie de Poitiers d'inscrire avec force la place de la rencontre avec l'art contemporain et ses acteurs d'une part et de la pratique plasticienne d'autre part comme vecteurs facilitant l'acquisition d'une véritable culture artistique personnelle amenant chaque élève à développer ses propres goûts et sa curiosité à l'endroit des œuvres, des artistes et du champ de la création artistique en général.

Le suivi et l'évaluation du partenariat seront réalisés, une fois par an, lors d'un comité de pilotage, lieu de définition des actions.

Vu l'avis favorable de la Commission culturelle du 5 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHAUVEAU Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** de signer la convention de partenariat entre la Ville de Thouars et le Rectorat de l'Académie de Poitiers au titre du programme d'éducation artistique et culturelle du Centre d'Art Contemporain – la Chapelle Jeanne d'Arc.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

9.1.195. ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification) ; Dans

CM 19 NOVEMBRE 2020

l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs, en février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaitent, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot 1 : communes de moins de 1.000 habitants, établissements publics de moins de 10 agents ;

Lot 2 : communes entre 1.000 et 3.499 habitants, établissements publics entre 10 et 29 agents ;

Lot 3 : communes entre 3.500 et 4.999 habitants, établissements publics entre 30 et 59 agents ;

Lot 4 : communes de 5.000 à 9.999 habitants, établissements publics entre 60 et 119 agents ;

Lot 5 : communes de plus de 10.000 habitants établissements publics de plus de 120 agents.

S'agissant du lot relatif à la Ville de Thouars (lot 5), le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Société retenue	Offre de base	Option 1 (mission de délégué à la protection des données (DPD) externalisé)	Option 2 (mission de conseil et d'assistance au DPD interne)
GROUPEMENT AGENCE RGPD (86)	26 626 € HT	3 900 € HT/an	650 € HT/an

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CM 19 NOVEMBRE 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ADHÈRE** à la Centrale d'achat du CDG 79 en choisissant l'option n°2.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données.
- **DÉCIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

9.1.196. TRAVAUX. PROJET D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ELECTRIQUES PONCTUEL AVEC AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU POUR LA RUE PORTE DE PARIS ET SES ABORDS.

Vu les articles L 2224-35 et L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 de la ville de Thouars approuvant le transfert de sa compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le reste du territoire (territoire ENEDIS) au Syndicat Intercommunal d'Energie des deux Sèvres (SIEDS) afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur la totalité du territoire de la commune, de sorte que le SIEDS soit la seule Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité de la commune de Thouars,

Considérant que la commune de Thouars a un projet d'aménagement de la rue Porte de Paris pour la réalisation d'une étude technique d'effacement de réseaux électriques comprenant l'amélioration du réseau existant (reprise câbles, peinture des câbles...) suivi d'un chiffrage à titre gracieux conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (intégration des ouvrages dans l'environnement),

Considérant que le SIEDS, Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité, situé 14 rue Notre Dame à NIORT, est le maître d'ouvrage des travaux,

Considérant que l'article 8 du contrat de concession permet l'intégration des ouvrages dans l'environnement avec une participation du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité de 40% du montant total H.T. des travaux,

Considérant que la zone définie comprendra : la rue Porte de Paris et abords,

Considérant que, à titre indicatif et au stade de l'Avant-Projet, le montant des travaux est estimé à 55.000 € H.T.,

Considérant que le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser la prise en charge de ces travaux pour un montant de 33.000 euros H.T.,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Développement Durable/Attractivité/Mobilité et Transports réuni le 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOIRAUD Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la réalisation de cet aménagement.

- **AUTORISE** la prise en charge de ces travaux pour un montant de 33.000 euros H.T.

- **NOTIFIE** la présente délibération auprès du SIEDS.

CM 19 NOVEMBRE 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.